

Berne, octobre 2019

## **Ordonnance sur la formation et plan de formation des futurs opticiens / opticiennes CFC : une formation renouvelée en profondeur**

***Après une année de travail intensif, le groupe de travail Révision totale de l'AFPO a finalisé l'ordonnance sur la formation et le plan de formation en septembre dernier : les travaux en atelier ne figurent plus dans la formation professionnelle initiale ; l'accent est mis sur la vente, la réparation et l'entretien des produits optiques. La révision totale de la formation professionnelle initiale est en cours dans la perspective du Masterplan du projet.***

La nouvelle formation professionnelle initiale d'opticien / opticienne CFC développera sur trois ans quatre domaines de compétences opérationnelles : conseil et vente, réparation et entretien des produits optiques, administration et marketing et entretien, la maintenance et gestion des installations, instruments et marchandises.

Les cours interentreprises – au nombre de sept – couvriront une durée totale de 25 jours et ont été complètement restructurés. Les jours d'école dans les écoles professionnelles sont les suivants : deux jours pour la 1<sup>re</sup> année d'apprentissage, et un jour pour la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> année d'apprentissage. Cela signifie que les exigences scolaires accrues de la formation professionnelle initiale d'opticien / opticienne CFC peuvent continuer d'être satisfaites.

La réduction de la formation professionnelle initiale de quatre à trois ans est entre autres la conséquence de l'examen quinquennal introduit en 2017. La constatation faite à l'époque était que « la durée de la formation de quatre ans est considérée par beaucoup comme trop longue. La majorité estime que les contenus essentiels peuvent être enseignés en trois années de formation ». Cette évaluation a été confirmée dans l'analyse des activités actuelles des opticiens / opticiennes CFC par le Groupe de travail sur la révision totale. Du fait de l'évolution des exigences du marché du travail, les compétences des compétences opérationnelles de la formation professionnelle initiale actuelle ont été considérées comme non plus pertinentes – et les priorités en termes de contenu ont été partiellement redéfinies. De cette façon, les activités effectives exercées par les opticiens / opticiennes CFC sont mieux représentées que dans le plan de formation actuel. De l'avis de l'AFPO, l'argument de l'expérience souvent avancé en faveur du maintien de la durée d'enseignement manque de bien-fondé : la richesse de l'expérience dépend du nombre et de la qualité des contacts et non pas seulement de la durée de la formation professionnelle initiale. Enfin, l'AFPO a constaté qu'une majorité écrasante des apprenants n'obtient sa maturité professionnelle qu'à l'issue de la formation professionnelle de base. Cela n'est pas donc non plus un argument en faveur de quatre années d'apprentissage. Au contraire : même avec une formation professionnelle initiale de trois ans, il est possible d'obtenir la maturité professionnelle (MPI) en cours d'emploi. Avec le raccourcissement de la durée d'apprentissage, la profession reste attractive.

Le 20 novembre 2019 aura lieu au sein de la commission Développement des professions (CDP) (représentants cantonaux) la présentation des documents préparés pour la future formation professionnelle initiale d'opticien / opticienne CFC (ordonnance sur la formation et plan de formation, y compris l'annexe 2 sur la sécurité au travail et la protection de la santé des jeunes).

Ces documents contiennent les commentaires des cantons (en particulier en ce qui concerne les écoles professionnelles, les cours interentreprises et les procédures de qualification PQ) qui sont ensuite intégrés dans les documents par le groupe de travail sur la révision totale. Le cas échéant, des adaptations ponctuelles de l'ordonnance sur la formation et du plan de formation seront nécessaires.

Après cette étape importante, l'ordonnance sur la formation et le plan de formation sont prêts pour la consultation interne à la branche. Dans le courant du mois de janvier 2020, l'AFPO mettra à disposition les documents en trois langues (allemand, français et italien) sur les sites Internet de la FSO et d'OptiqueSuisse. Des prises de position motivées accompagnées de demandes ne peuvent être soumises au groupe de travail Révision totale ou à l'AFPO que par voie électronique, au moyen du formulaire Excel prévu à cet effet.

Le groupe de travail Révision totale et l'Association formation professionnelle initiale dans l'optique AFPO sont convaincus que la formation professionnelle initiale ainsi repensée sera largement acceptée dans la branche. Le groupe de travail Révision totale soutient les documents à l'unanimité. Au sein du groupe de travail sont représentés des membres d'OptiqueSuisse et de la FSO, des formateurs / formatrices de grandes et petites entreprises, des enseignants d'écoles professionnelles et des formateurs de cours interentreprises ainsi que la Romandie.

Pour plus de renseignements : Jürg Depierraz, responsable de projet Révision totale formation professionnelle initiale opticien / opticienne CFC, Berne, [juerg.depierraz@aovs-fso.ch](mailto:juerg.depierraz@aovs-fso.ch).

#### ***Consultation interne à la branche***

Début 2020, l'AFPO lancera une consultation interne à la branche concernant l'ordonnance sur la formation et le plan de formation.

Les documents correspondants pourront être téléchargés le moment venu sur les sites Internet de la FSO et d'Optique-Suisse.

#### ***Prochaines étapes du projet***

20.11.2019 : Présentation du concept à la CSFP  
06.01.2020 : Réunion de la CSDPQ  
Janv.-fév. 2020 : Consultation interne à la branche  
17.03.2020 : Réunion de la CSDPQ  
01.08.2020 : Dépôt du ticket auprès du SEFRI  
Janvier-mars 2021 : Consultation nationale  
01.01.2022 : Entrée en vigueur de l'ordonnance sur la formation et du plan de formation  
Août 2022 : Début de la nouvelle formation